Informations de base

1994/2127(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne **Subject** 3.40.14 Compétitivité industrielle	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	RAPKAY Bernhard (PSE)	29/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BRINKHORST Laurens Jan (ELDR)	16/01/1995
ENER Recherche, développement technologique et énergie	CHICHESTER Giles (PPE)	02/02/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	1843	1995-04-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/09/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0319	Résumé
30/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/04/1995	Débat au Conseil		Résumé
24/05/1995	Vote en commission		Résumé
24/05/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0123/1995	
27/06/1995	Débat en plénière		
29/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
17/07/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/2127(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/05961

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0123/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0003	24/05/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0327/1995 JO C 183 17.07.1995, p. 0017-0026	29/06/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0319	14/09/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0140/1995 JO C 100 02.04.1996, p. 0014	21/04/1995	Résumé

Politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne

1994/2127(COS) - 21/04/1995 - Comité des régions: avis

Le Comité des Régions invite la Commission européenne à préparer un programme opérationnel de mise en oeuvre, qui envisage la compétitivité industrielle dans le contexte du modèle de développement durable proposé dans le livre blanc "Croissance, compétitivité, emploi". Il est rappelé que cette méthode est d'autant plus indispensable que les entreprises, et surtout les PME, se trouvent particulièrement liées à la réalité régionale et locale : à ce niveau les autorités sont très intéressées par cette politique qui constitue un élément clé de la réussite du développement à long terme des économies locales et régionales.

Politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne

1994/2127(COS) - 14/09/1994 - Document de base non législatif

La présente communication constitue un programme d'action pour mettre en oeuvre les objectifs formulés dans le Livre Blanc "croissance, compétitivité, emploi", qui recommande une approche du développement industriel fondée sur la recherche de la compétitivité globale. La Commission

souligne que l'industrie européenne a considérablement amélioré sa compétitivité au cours des dernières années, tant en termes commerciaux que dans des domaines tels que l'effort de recherche et la structure financière des entreprises. Toutefois, elle estime que cet objectif doit être poursuivi de façon vigoureuse pour créér et attirer de nouveaux emplois en Europe. La Commission propose à l'ensemble des parties prenantes d'agir de façon concertée pour assurer des effets rapides à toutes les initiatives nécessaires, qui s'articulent autour des quatre lignes directrices suivantes: 1). Promotion de l'investissement immatériel. La Commission accordera une priorité accrue à l'investissement immatériel (amélioration de la formation professionnelle, promotion des ressources humaines, meilleure prise en compte des besoins du marché dans la politique de recherche, mise en valeur de la propriété intellectuelle); 2). Développement de la coopération industrielle. La Commission entend: prendre les mesures nécessaires pour faciliter la coopération industrielle et permettre l'accès des entreprises à l'information et à l'assistance; soutenir l'organisation de "Tables rondes industrielles"; proposer le développement de mécanismes de soutien et d'une expertise technique pour assister les opérations présentant un intérêt communautaire; présenter des propositions en ce qui concerne la coopération industrielle avec certains partenaires de l'Union, tels que les Pays de l'Est, les pays d'Amérique Latine et du bassin méditerranéen, et certains pays d'Asie; 3). Renforcement de la concurrence: La Commission entend: renforcer la politique visant à réduire les aides publiques en tenant compte des déséquilibres régionaux; réexaminer les critères d'appréciation des aides et simplifier les règles; améliorer la cohérence entre les règles applicables aux aides d'Etat et les modalités des financements communautaires autres que structurels; poursuivre la résolution des problèmes encore ouverts à la fin de l'Uruguay Round; lutter contre la fraude, en particulier en ce qui concerne l'origine des produits; présenter des propositions pour le développement de règles de concurrence internationales; mettre en place une banque de données sur les obstacles au bon fonctionnement du marché et un "Industrial Assessment Mechanism" permettant d'identifier les problèmes industriels rencontrés sur les marchés tiers; poursuivre l'amélioration de la structure du tarif douanier commun; examiner les possibilités d'application des instruments de politique commerciale aux services ainsi que la coordination des systèmes de promotion des exportations; poursuivre activement l'élimination des distorsions de concurrence sur le plan interne et international; 4). Modernisation du rôle industriel des pouvoirs publics. La Commission entend: appuyer les travaux du groupe sur la simplification administrative et poursuivre ses efforts pour alléger les procédures en améliorant leur transparence; examiner les possibilités d'éliminer les disparités législatives,administratives et réglementaires qui posent problème aux entreprises; examiner les possibilités offertes par les instruments communautaires (Fonds structurels) pour faciliter le développement d'activités industrielles compétitives dans l'Union, en s'appuyant sur les spécificités régionales; encourager la coopération administrative entre Etats membres et Commission; examiner la façon d'améliorer les structures décisionnelles.

Politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne

1994/2127(COS) - 29/06/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bernard Rapkay (PSE, All), le Parlement européen a approuvé les orientations de la Commission en matière de compétitivité industrielle, tout en estimant que plusieurs aspects - développement durable, dialogue social, participation des travailleurs, utilisation du potentiel des PME, recherche, formation professionnelle, société de l'information, valorisation des pouvoirs publics - nécessitent un approfondissement. Le rapport invite les Etats membres à pratiquer une politique active du marché de l'emploi et souligne la nécessité de renforcer un développement durable en favorisant les technologies environnementales intégrées. Il plaide pour la mise en oeuvre d'une compétitivité responsable tant sur le plan social qu'écologique, pour une politique novatrice dans le domaine des formes de travail et de la production et pour la responsabilité du pouvoir politique dans la création d'un cadre approprié à la compétitivité.

Politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne

1994/2127(COS) - 07/04/1995

1. Suite à sa résolution du 21novembre1994, le Conseil a examiné: - la communication de la Commission sur le programme de travail et le calendrier pour la mise en oeuvre des initiatives annoncées dans la communication sur une politique de compétitivité industrielle pour l'Union Européenne; -le rapport sur la mise en oeuvre des résolutions et conclusions du Conseil en matière de politique industrielle. 2. Le Conseil prend note avec satisfaction du suivi de ses travaux sur la politique industrielle dans la plupart des domaines ainsi que de la mise en oeuvre des différents programmes opérationnels nationaux, dans le contexte des Fonds structurels et des initiatives communautaires qui y sont liées, dans le but de renforcer la compétitivité industrielle. Il souligne en même temps l'importance d'une approche intégrée qui pourrait accélérer la mise en oeuvre des résolutions et conclusions précédentes, qu'elles portent sur la compétitivité industrielle en général, sur les PME, ou sur des secteurs particuliers. 3. Le Conseil prend connaissance avec intérêt du programme d'actions présenté par la Commission, suite à sa résolution du 21novembre1994 et à la communication de la Commission sur une politique de compétitivité industrielle pour l'Union Européenne, ainsi que de la proposition de décision relative à la mise en oeuvre de ce programme. 4. Le Conseil prend note avec intérêt de ce que l'action présente de la Commission porte notamment sur les points suivants: i) La promotion de l'investissement immatériel En tenant compte de la complémentarité croissante des investissements matériels et immatériels, mettre l'accent sur les orientations suivantes: - Renforcement de l'effort de recherche : =en poursuivant la meilleure prise en compte des besoins du marché dans la politique de RDT, entre autres dans les applications liées à la société de l'information, =en modernisant les approches pour rendre plus efficaces des retombées industrielles de la recherche, =en facilitant la création de consortia d'entreprises européennes dans le respect des règles de concurrence. - Examen quant à la mise en place d'un environnement juridique favorable à la recherche, prenant en compte, entre autres éléments du contexte international, l'entrée en vigueur des nouvelles règles issues du Cycle de l'Uruguay. - Effort de promotion de la qualité en harmonie avec l'approche suivie par l'UE dans le domaine de la normalisation et respectueux des compétences des Etats membres. - Meilleure intégration des actions de formation professionnelle dans les autres politiques. ii) La coopération industrielle : - Organisation de tables rondes industrielles, associant notamment les pays avec lesquels la Communauté entretient traditionnellement des relations étroites pour des raisons historiques et culturelles. - Promotion d'opérations de coopération industrielle grâce à la mise en place d'une banque de données recensant les opportunités de coopération. - Soutien aux projets de coopération industrielle d'intérêt communautaire, grâce à la mise en oeuvre et l'utilisation des instruments communautaires existants. iii) Une concurrence non faussée sur les marchés extérieurs comme sur le marché intérieur : - Mise en place d'une banque de données et présentation d'un rapport annuel sur les obstacles au bon fonctionnement des marchés extérieurs,intégrant notamment les résultats de l'organe d'information centralisé sur l'électronique et les technologies de l'information et de la communication ; sur la base de ces informations et notamment celles fournies par les premiers résultats de l'organe précité, formulation et mise en oeuvre d'actions concrètes pour lever ces obstacles, et extension de cette démarche à d'autres activités industrielles. - Préparation, le moment venu, d'un dialogue avec les Etats membres sur les instruments de

politique commerciale. - Examen, à bref délai, et, le cas échéant, amélioration du mécanisme de contrôle des aides. iv) La modernisation du rôle industriel des autorités publiques : - Examen de la possibilité d'alléger les procédures et d'améliorer leur transparence, suite à l'analyse des effets sur la compétitivité et l'emploi des réglementations communautaires et nationales par le Groupe d'Experts indépendants "simplification législative et administrative" (Groupe Molitor). - Recours aux contributions du groupe consultatif de la compétitivité, notamment les rapports rédigés à l'attention du Conseil européen. 5. Le Conseil charge le Comité des Représentants permanents d'entamer, dès réception de l'avis du Parlement européen, l'examen de la proposition de décision portant sur la mise en oeuvre d'un programme d'actions communautaires en faveur de la compétitivité de l'industrie européenne. Le Conseil demande à la Commission d'associer, pour la mise en oeuvre des actions pertinentes, le Groupe des Directeurs Généraux de l'Industrie et de lui faire rapport en 1996, sur l'état d'avancement de ces actions ainsi que sur les adaptations éventuelles du programme d'action pour les années suivantes."